

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le

06 JUIL. 2023

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_082

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT À LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL ENTRE
LA VILLE ET
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE - ANNÉES 2021-
2023

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 06 JUIL. 2023

Identifiant de l'Acte :

06921690340-20230703-D2023_082-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Afin de permettre à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire d'assurer ses missions, la Ville met à sa disposition des locaux et du matériel dans le cadre d'une convention conclue sur la même période

que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens signée entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association.

Deux avenants sont venus compléter cette convention, l'un conclu le 8 juillet 2022, afin de mettre à disposition les locaux scolaires de Victor Basch pour y accueillir l'accueil de loisirs des Berges du Rhône, et l'autre conclu le 21 octobre 2022, afin de modifier les conditions de prise en charge du ménage - par la Ville pour les locaux scolaires, et par l'Association pour les locaux hébergeant le Centre Social des Berges du Rhône.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2023.

Par délibération séparée, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens afin d'en prolonger les termes jusqu'au 31 décembre 2023. A cette date, le renouvellement d'agrément des deux centres sociaux par la CAF du Rhône sera effectif et permettra de reconduire les différentes conventions de partenariat.

Aussi, afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités au-delà du 1^{er} juillet 2023, il convient également de prolonger, par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, les dispositions prévues par la convention de mise à disposition de locaux et de matériel et par les deux avenants.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.